

**Avis aux porteurs de parts
Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro**

Société d'investissement à capital variable de droit français (SICAV)

Actions I (FR0010089649)
Actions P (FR0010540385)

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes actionnaires de la SICAV **Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro** (le "Fonds") et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Par la présente, nous vous informons que des modifications ont été apportées à la documentation légale de votre Fonds.

Ces modifications, entrant en vigueur le **5 avril 2024**, vous sont développées ci-après :

1/ Création d'une Action I2 (FR001400OU77) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Souscripteurs concernés :	Tous souscripteurs et plus particulièrement destinées aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 ») souscrivant via des plateformes de distribution sous réserve qu'ils n'aient pas la qualité de « US Person ».
Valeur liquidative d'origine :	10 000 €
Montant minimum de première souscription :	200 000 €
Montant ultérieur de souscription :	1 Millième d'actions
Affectation des sommes distribuables :	Capitalisation
Devise de référence :	Euro
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services :	0.30% TTC maximum

2/ Modification de l'univers de référence ESG et des approches extra financières en harmonisation avec la rédaction des autres fonds gérés par la Société de gestion : passage notamment de la « liste des émetteurs monétaires dont la notation interne de crédit est très élevée, élevée ou satisfaisante sur un horizon 6 mois » à la « liste des émetteurs monétaires dont la notation de crédit court terme des agences de notation est de bonne qualité (A-2 équivalent ou supérieur) » ;

3/ Modification de la règle d'élimination de 20% d'émetteurs de l'univers de référence ESG (émetteurs ayant des mauvaises notes ESG et également émetteurs visées par des politiques d'exclusion) ;

4/ Evolution de la méthode et de l'assiette de calcul du taux de couverture de l'analyse ESG, à savoir : l'exclusion du périmètre des liquidités sous forme de dépôt d'espèces et des obligations et autres titres de créances émis par des Etats et intégration au calcul des fonds monétaires ;

5/ Mise à jour du prospectus et de son annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR afin de les mettre en conformité avec les trames en vigueur et également avec le nouveau référentiel du label ISR (mise à jour notamment des approches ESG dans

la stratégie extra financière, précision de l'absence de position à découvert dans le cadre de la stratégie de gestion sur les titres intégrant des dérivés...);

6/ Mise en jour de la numérotation des paragraphes du prospectus conformément au plan-type AMF du prospectus annexé à l'instruction AMF 2011-19.

Ces modifications sont également reflétées dans la publication d'information en matière de durabilité établie conformément à l'article 10 du Règlement SFRD.

Il est à noter que ces modifications ne sont pas soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus et du document d'informations clé (DIC) du Fonds.

De manière générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller financier ou votre distributeur pour vos placements ou pour tout renseignement éventuel.

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les rapports annuels et semestriels ainsi que les modifications de contenu peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Représentant en Suisse

Swiss Life Asset Management SA, General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

Agent Payeur en Suisse

UBS Switzerland SA, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Zurich, le 5 avril 2024